



Le Moniteur

Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

181^e Année - Spécial N° 21

PORT-AU-PRINCE

Mercredi 6 Mai 2026

SOMMAIRE

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ FIXANT LE SALAIRE MINIMUM
À COMPTER DU 6 MAI 2026

NUMÉRO SPÉCIAL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ FIXANT LE SALAIRE MINIMUM
À COMPTER DU 6 MAI 2026

LE CONSEIL DES MINISTRES



Vu la Constitution de 1987 ;

Vu la Loi constitutionnelle du 9 mai 2011 portant amendement de la Constitution de 1987 ;

Vu le Pacte National pour la Stabilité et l'Organisation des Élections en date du 21 février 2026, publié au Journal Officiel « Le Moniteur » Spécial N° 7 du 23 février 2026 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Décret du 4 novembre 1983 organisant le Ministère des Affaires Sociales ;

Vu la Loi du 10 septembre 2009 fixant le salaire minimum à payer dans les établissements industriels et commerciaux ;

Vu le Décret du 7 février 2026 plaçant le Pouvoir Exécutif sous l'égide du Conseil des Ministres au regard de la vacance de la Présidence de la République ;

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2024 nommant les membres du Conseil Supérieur des Salaires (CSS) ;

Considérant que tout employé d'une Institution publique ou privée a droit à un juste salaire ;

Considérant qu'en fixant le salaire minimum, l'État a pour devoir de prendre en compte les réalités et les dynamiques sectorielles ;

Considérant que, suivant les prescrits du Code du Travail, le salaire minimum doit être périodiquement ajusté en fonction des variations du coût de la vie ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires Sociales et du Travail, suite aux recommandations du Conseil Supérieur des Salaires (CSS) ;

Et après délibération ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- À compter du 6 mai 2026, le salaire minimum de référence est fixé à **mille (1000.00) et 00/100 gourdes**, par journée de huit (8) heures de travail, pour les entreprises faisant partie du Segment A, ci-après indiqué :

1. Production privée d'électricité ;
2. Institutions financières (Banques, Maisons de transfert, Sociétés d'assurance) ;
3. Télécommunications ;
4. Commerce import-export ;
5. Supermarchés ;
6. Bijouteries ;
7. Galeries d'art ;
8. Magasins de meubles, de mobiliers de bureaux et d'appareils électroménagers ;
9. Magasins de matériels informatiques ;
10. Entreprises de location de voitures ;
11. Entreprises de transport aérien ;
12. Entreprises de courrier, de transport de colis et de cargo ;
13. Entreprises de jeux de hasard (Tenanciers de borlette, Loterie, Casino, etc.) ;
14. Concessionnaires d'automobiles ;
15. Communication, Agence publicitaire et Presses écrite, parlée, télévisée et électronique, sauf Presse communautaire ;
16. Institutions scolaires privées ;
17. Institutions universitaires privées ;



18. Institutions de santé privées, Cabinets de médecins, Polycliniques ;
19. Pompes funèbres ;
20. Agences maritimes et aéroportuaires ;
21. Cabinets de professionnels libéraux et de Consultants ;
22. Agences de voyage ;
23. Hôtels avec 4 Hibiscus et plus ;
24. Agences immobilières.

Article 2.-

À compter du 6 mai 2026, le salaire minimum de référence est fixé à **neuf cents (900.00) et 00/100 gourdes**, par journée de huit (8) heures de travail, pour les entreprises faisant partie du Segment B, ci-après indiqué :

1. Bâtiments et Travaux Publics (BTP) ;
2. Entreprises de location de camions et d'engins lourds ;
3. Entreprises de location de matériaux de construction ;
4. Entreprises de transport de matériaux de construction ;
5. Quincailleries ;
6. Autres institutions financières (Coopératives ou Caisses populaires, Institutions de microcrédit) ;
7. Commerce de gros ;
8. Magasins de produits cosmétiques et de vêtements ;
9. Commerce de livraison d'eau en vrac ;
10. Entreprises de transport terrestre ;
11. Hôtels avec 3 Hibiscus et moins ;
12. Imprimerie, Photocopie, Infographie, Lithographie et Services informatiques ;
13. Salons de coiffure et de massage ;
14. Entreprises de nettoyage de vêtements (Laundry and Dry cleaning) ;
15. Industries extractives (Mines et Carrières) ;
16. Entreprises de transport maritime ;
17. Industries manufacturières tournées vers le marché local, Industries d'embouteillage de boissons gazeuses, de jus, d'eau traitée et Brasseries.

Article 3.-

À compter du 6 mai 2026, le salaire minimum de référence est fixé à **sept cent-soixante (760.00) et 00/100 gourdes**, par journée de huit (8) heures de travail, pour les entreprises faisant partie du Segment C, ci-après indiqué :

1. Restaurants ;
2. Agriculture, Sylviculture, Élevage et Pêche ;



3. Industries de transformation de produits agricoles ;
4. Commerce de détail, sauf Supermarchés, Bijouteries, Magasins de produits cosmétiques et de vêtements ;
5. Boutiques d'artisanat et Maroquineries ;
6. Presse communautaire ;
7. Autres services non marchands : Organisations à but non lucratif, telles des Organisations non-gouvernementales (ONG) nationales et internationales, des Fondations, des Associations, des Coopératives de production et de services non financiers.

Article 4.- À compter du 6 mai 2026, le salaire minimum de référence est fixé à **cinq cents (500.00) et 00/100 gourdes**, par journée de huit (8) heures de travail, pour les personnels faisant partie du Segment E, ci-après indiqué :

1. Personnel de service à domicile (Gens de maison).

Article 5.- À compter du 6 mai 2026, le salaire minimum de référence est fixé à **mille (1000.00) et 00/100 gourdes**, par journée de huit (8) heures de travail, pour les établissements faisant partie du Segment F, ci-après indiqué :

1. Industries d'assemblage tournées vers l'exportation ;
2. Autres industries manufacturières tournées vers l'exportation.

Le salaire de production est fixé à mille trois cents (1300.00) et 00/100 gourdes .

Article 6.- À compter du 6 mai 2026, le salaire minimum de référence est fixé à **neuf cent vingt-cinq (925.00) et 00/100 gourdes**, par journée de huit (8) heures de travail, pour les entreprises faisant partie du Segment G, ci-après indiqué :

1. Agences de sécurité privées ;
2. Entreprises de distribution de produits pétroliers.

Article 7.- À compter du 6 mai 2026, le salaire minimum de référence est fixé à **neuf cents (900.00) et 00/100 gourdes**, par journée de huit (8) heures de travail, pour les entreprises faisant partie du Segment H, ci-après indiqué :

1. Écoles professionnelles privées ;
2. Institutions de santé privées employant plus de dix (10) personnes et qui offrent des services d'hospitalisation.

Article 8.- Le présent Arrêté abroge tous Arrêtés ou dispositions d'Arrêtés qui lui sont contraires et sera publié et exécuté à la diligence du Ministre des Affaires sociales et du Travail.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 6 mai 2026, An 223^e de l'Indépendance.

Par :

Le Premier Ministre

Le Ministre de l'Économie et des Finances



Alix Didier FILS-AIMÉ

Serge Gabriel COLLIN

La Ministre de la Planification et de la Coopération Externe



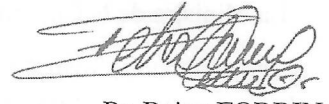
Sandra PAULEMON

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique



Patrick PÉLISSIER

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes



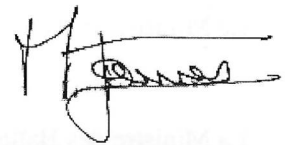
Pr. Raina FORBIN

Le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales



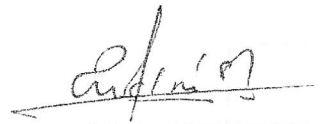
Paul Antoine BIEN-AIME

Le Ministre des Travaux Publics, Transports et Communications



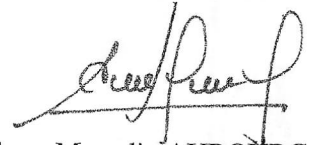
Pr. Joseph Almathe PIERRE LOUIS

Le Ministre de la Défense



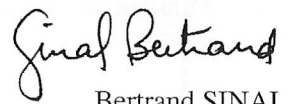
Mario ANDRESOL

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural



Marcelin AUBOURG

Le Ministre de la Santé Publique et de la Population



Bertrand SINAL

Le Ministre des Affaires Sociales et du Travail



Pr. Marc Elie NELSON

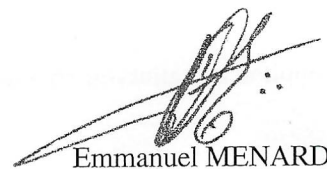
Le Ministre de l'Environnement



Pr. Valery FILS AIMÉ



Le Ministre de la Culture et de la Communication



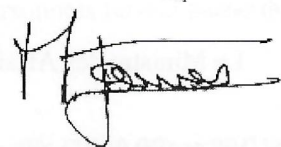
Emmanuel MENARD

La Ministre de la Condition Féminine et des Droits de la Femme



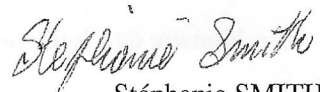
Pédrica SAINT JEAN

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie



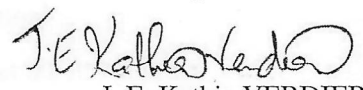
James MONAZARD

Le Ministre du Tourisme



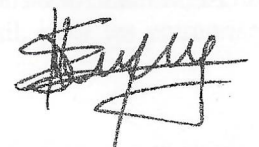
Stéphanie SMITH

La Ministre des Haïtiens vivant à l'étranger



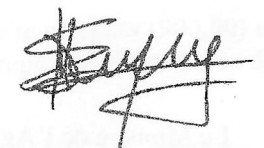
J. E. Kathia VERDIER

La Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique



Pythagore DUMAS

Le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle



Pr. Viorjet DEMERO



Association Des Industries d'Haït
#7, rue Franck Cardozo, Villa Nelly
Bureau 305
Tél : +509 2946-1211 / +509 3776-1211

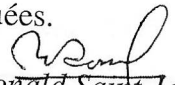
AVIS RELATIF AUX TARIFS DE PUBLICATION

La Direction Générale des Presses Nationales d'Haïti avise ses aimables clients qu'en raison de l'augmentation substantielle des prix des matières premières et d'autres intrants importés, elle se trouve dans l'obligation d'ajuster les tarifs relatifs aux frais de publication dans le Journal Officiel de la République « *Le Moniteur* ».

A cet effet, à compter du lundi 5 janvier 2026, les tarifs de publication seront établis ainsi :

A	MARQUES DE FABRIQUE ET DE COMMERCE - NUMÉRO URGENCE	1.000 GOURDES + TCA 2.000 GOURDES + TCA
	MARQUES DE FABRIQUE ET DE COMMERCE - SANS LOGO URGENCE	3.000 GOURDES + TCA 6.000 GOURDES + TCA
	MARQUES DE FABRIQUE ET DE COMMERCE - LOGO URGENCE EN NOIR & BLANC	10.000 GOURDES + TCA 20.000 GOURDES + TCA
	MARQUES DE FABRIQUE ET DE COMMERCE - LOGO URGENCE EN COULEUR	17.500 GOURDES + TCA 35.000 GOURDES + TCA
B	SOCIÉTÉ ANONYME (S.A.) : 1 à 10 PAGES URGENCE	25.000 GOURDES + TCA 50.000 GOURDES + TCA
	SOCIÉTÉ ANONYME (S.A.) : 11 à 25 PAGES URGENCE	40.000 GOURDES + TCA 80.000 GOURDES + TCA
	SOCIÉTÉ ANONYME (S.A.) : 26 à 45 PAGES URGENCE	60.000 GOURDES + TCA 120.000 GOURDES + TCA
	SOCIÉTÉ ANONYME (S.A.) : 46 à 70 PAGES URGENCE	80.000 GOURDES + TCA 150.000 GOURDES + TCA
	SOCIÉTÉ ANONYME (S.A.) : 71 à XXX PAGES URGENCE	100.000 GOURDES + TCA 200.000 GOURDES + TCA
C	FONDATION - PAGE URGENCE	10.000 GOURDES + TCA 20.000 GOURDES + TCA
	BREVET URGENCE	20.000 GOURDES + TCA 40.000 GOURDES + TCA
	ONG URGENCE	40.000 GOURDES + TCA 80.000 GOURDES + TCA
	BILAN URGENCE	125.000 GOURDES + TCA 250.000 GOURDES + TCA
	COOPÉRATIVE D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT (CEC) URGENCE	100.000 GOURDES + TCA 200.000 GOURDES + TCA
	FRANCHISE URGENCE	150.000 GOURDES + TCA 300.000 GOURDES + TCA

Comptant déjà sur votre collaboration habituelle, la Direction Générale des Presses Nationales d'Haïti vous prie de bien vouloir agréer ses salutations distinguées.


Ronald Saint Jean
Directeur Général



Association Des Industries d'Haïti
#7, rue Franck Cardozo, Villa Nelly
Bureau 305
Tél : +509 2946-1211 / +509 3776-1211

AVIS RELATIF AU TARIF DE L'ABONNEMENT ANNUEL 2026

La Direction Générale des Presses Nationales d'Haïti avise ses aimables clients qu'en raison de l'augmentation substantielle des prix des matières premières et d'autres intrants importés, elle se trouve dans l'obligation d'ajuster le tarif de l'abonnement annuel du Journal Officiel de la République.

NUMÉRO ORDINAIRE

LES NUMÉROS SPÉCIAUX N'EN FONT PAS PARTIE

Le Moniteur
JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE

INSTITUTION : RESPONSABLE :

PARTICULIER (NOM - PRÉNOM) :

ADRESSE :

PHONE : EMAIL :

ANNÉE : N.B. PRÊTE D'ÉCRIRE EN LETRES MAJUSCULES

Coupon à retourner : Presses Nationales d'Haïti, siège du Journal officiel de la République
231 - 233, rue du Centre, Port-au-Prince, HT6110 • 61, rue Goulard, Pétion-Ville, HT6141
B.P. : 1746 • Tél. : (509) 4051-5242 / 4051-5244 / 4051-5249 / 2941-7909
www.pressesnationalesdhaiti.ht E-mail : dc.pressesnationalesdhaiti@gmail.com

ABONNEMENT ANNUEL
35,000 GDES+10 % TCA

QTE ☐ MONTANT TOTAL

NUMÉRO SPÉCIAL

HORMIS LES NUMÉROS SPÉCIAUX DE PLUS DE SOIXANTE (60) PAGES

Le Moniteur
JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE

INSTITUTION : RESPONSABLE :

PARTICULIER (NOM - PRÉNOM) :

ADRESSE :

PHONE : EMAIL :

ANNÉE : N.B. PRÊTE D'ÉCRIRE EN LETRES MAJUSCULES

Coupon à retourner : Presses Nationales d'Haïti, siège du Journal officiel de la République
231 - 233, rue du Centre, Port-au-Prince, HT6110 • 61, rue Goulard, Pétion-Ville, HT6141
B.P. : 1746 • Tél. : (509) 4051-5242 / 4051-5244 / 4051-5249 / 2941-7909
www.pressesnationalesdhaiti.ht E-mail : dc.pressesnationalesdhaiti@gmail.com

ABONNEMENT ANNUEL
35,000 GDES+10 % TCA

QTE ☐ MONTANT TOTAL

Comptant déjà sur votre collaboration habituelle, la Direction Générale des Presses Nationales d'Haïti vous prie de bien vouloir agréer ses salutations distinguées.

Ronald Saint Jean
Ronald Saint Jean
Directeur Général

Achévé d'imprimer par Presses Nationales d'Haïti - Port-au-Prince
ISSN : 1683-2930 • Dépôt légal : 85-01-027 Bibliothèque Nationale d'Haïti
©Tous droits réservés 2026



231 - 233, rue du Centre, Port-au-Prince HT 6110 • 61, rue Goulard, Pétion-Ville HT 6141
B.P. : 1746 HT 6110, HAÏTI (WI) • Tél. : (509) 4051-5242 ; 4051-5244 ; 4051-5249 ; 2941-7909
E-mail : lemoniteur@pressesnationalesdhaiti.ht • Site Web : www.pressesnationalesdhaiti.ht

Tirage :
850 exemplaires